

# GUIDE DES COMMERCES

Commerçants, artisans,  
implantez votre commerce  
en cœur de ville

À BOURG-EN-BRESSE



## Sommaire

- 4** Une zone de chalandise
- 5** Données sur le commerce
- 6** Implanter votre commerce
- 8** Les autorisations d'urbanisme et de chantiers
- 10** L'accessibilité au centre-ville
- 14** La réglementation
- 17** L'installation d'une terrasse
- 18** La sonorisation temporaire de terrasse
- 18** L'organisation d'événements d'entreprises sur le domaine public
- 19** Les autorisations de fermeture tardive
- 19** Les demandes d'occupation du domaine public liées aux travaux
- 20** La propreté et la collecte des déchets
- 22** Maîtriser la consommation d'énergie
- 24** La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- 25** Les marchés
- 26** L'association des commerçants



## Édito

**Françoise Courtine**

Maire adjointe de Bourg-en-Bresse  
déléguée au Commerce et à l'Artisanat

Comme beaucoup de villes moyennes, Bourg-en-Bresse connaît depuis quelques années un regain d'attractivité. Logements moins chers, douceur de vivre, services publics, réseaux de transports... Il y a tout à Bourg et la ville et son agglomération gagnent chaque année des habitants. Le climat est donc favorable au commerce et nous sommes heureux que vous ayez choisi notre ville pour amplifier cette dynamique !

La Ville est aux côtés de ses commerçants et artisans pour dynamiser le centre-ville et leur permettre de développer leur établissement. Avec l'organisation d'événements tout au long de l'année et la mise à disposition gratuite de plus de 5 000 places de stationnement, Bourg agit pour favoriser la fréquentation de ses rues commerçantes.

Au-delà, c'est une action sur le long terme qui est engagée pour faire vivre le centre-ville. Le remodelage

de Bourg est déjà bien engagé avec les plans « Commerce en ville » et plus récemment le plan « Action cœur de ville » qui mobilise 60 millions d'euros d'investissements. Urbanisme, mobilités, aide au développement des commerces de proximité, foncière commerciale pour diversifier et renforcer l'offre, amélioration de l'habitat pour ramener la population en ville, Bourg est une ville qui bouge et votre installation, j'en suis certaine, participera à cet élan.

Ce guide a été spécialement conçu pour vous, commerçants et artisans, afin de faciliter votre installation et vos démarches administratives. Il réunit toutes les informations concernant la vie quotidienne ainsi que les différentes démarches à effectuer lors de votre arrivée. Le service Commerce en ville se tient à votre disposition pour vous accompagner et pour répondre à vos questions.

# Une zone de chalandise de 186 450 habitants



**En train, Bourg-en-Bresse est située à 1 h 10 de Lyon, à 1 h 50 de Paris et 1 h 20 de Genève.**



**L'aéroport de Lyon est à moins d'une heure de Bourg. L'aéroport de Genève est quant à lui à 1 h 20.**

**Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain, se classe au 1<sup>er</sup> rang des communes de l'Ain les plus peuplées.**

La zone de chalandise du pôle commercial burgien observée en 2017 demeure étendue.

**Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble du pôle commercial burgien est de 726,1 millions d'euros.**

Elle couvre près de 35% de la superficie du département de l'Ain et regroupe 124 communes.

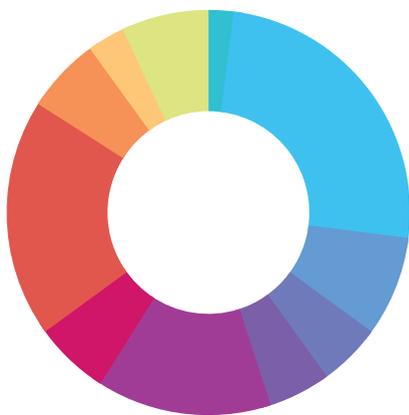
Le pôle commercial burgien bénéficie d'une offre commerciale importante et diversifiée, d'un tissu économique dynamique ainsi que de nombreux services publics pourvoyeurs d'emplois et d'une position géographique stratégique notamment trois sorties d'autoroutes (A40, A42, A39) et des voies ferrées.





## Données sur le commerce

Près de **840 commerces** sont implantés en cœur de ville.



- Associations (2%)
- Bars-Restaurants-Hôtels (25%)
- Commerces alimentaires (8%)
- Culture-Loisirs (5%)
- Équipement de la maison (5%)
- Équipement de la personne (14%)
- Finance-Assurances-Mutuelles (6%)
- Hygiène-Santé-Beauté (19%)
- Immobilier (6%)
- Multimédia (3%)
- Services (7%)

## Implanter votre commerce

Pour accompagner votre choix d'implantation et afin de faciliter vos recherches de local, le **service Commerce en ville** dispose de données et de contacts qualifiés pour vous aider.

**Service Commerce en ville**  
04 74 45 70 84  
picarda@bourgenbresse.fr  
**Ville de Bourg-en-Bresse**  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse

### Cas particulier d'une implantation en périmètre de sauvegarde du commerce

Le périmètre de sauvegarde du commerce constitue une zone protégée à l'intérieur de laquelle les commerçants et propriétaires ont l'obligation de déclarer à la mairie toute cession de baux et de fonds de commerces. La collectivité a la possibilité de préempter sur ce périmètre.



**Selon le lieu d'implantation du local commercial au cœur de ville, vous dépendrez soit de la protection simple soit de la protection renforcée de linéaires artisanaux et commerciaux.**

Plus d'informations à retrouver sur le lien suivant [bourgenbresse.fr](http://bourgenbresse.fr) > [La mairie](#) > [PLU](#) dans un règlement du PLU « Tome 3 » pages 8 et 14. Vous pourrez aussi prendre connaissance de la carte des servitudes urbaines sous le même lien. Le cédant doit adresser en mairie une déclaration en 4 exemplaires, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par dépôt en mairie d'une déclaration en 4 exemplaires. Délai d'instruction : 2 mois.

**Service Foncier-Immobilier**  
04 74 45 72 41  
servicefoncieretimmobilier@bourgenbresse.fr  
**Ville de Bourg-en-Bresse**  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse





# Les autorisations d'urbanisme

## RÉALISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS ET/OU INTÉRIEURS DANS VOTRE COMMERCE, INSTALLER VOTRE ENSEIGNE

Les enseignes et les aspects extérieurs de votre boutique contribuent à créer une ambiance unique dans les rues de la ville de Bourg-en-Bresse. Pour préserver cet équilibre, certaines règles doivent être respectées par tous.

### Des règles d'urbanisme à respecter

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document juridique qui s'impose à tous. À travers un zonage, il détermine les principales règles applicables à l'utilisation du sol. Avant toute implantation, il est nécessaire de vous y référer: [bourgenbresse.fr](http://bourgenbresse.fr) > [La mairie](#) > [PLU](#)

## Les autorisations d'urbanisme préalables à obtenir

**Enseigne :** Le formulaire cerfa n°14798 ainsi que l'ensemble du dossier sont à déposer en 3 exemplaires. Délai maximum d'instruction de 2 mois.

**Devanture, vitrophanie :** Pour la modification de la devanture commerciale (remise en peinture et/ou changement des menuiseries ou de l'encadrement de la vitrine) ou la pose d'une vitrophanie.

> **Déclaration préalable :** Cerfa n°13404. Dossier à déposer en 2 exemplaires. Délai maximum d'instructions de 2 mois. Démarche possible en ligne : [bourgenbresse.fr](http://bourgenbresse.fr) > [Déclarations](#) > [Au quotidien](#) > [Urbanisme](#) > [Saisine par Voie Électronique des Autorisations d'Urbanisme](#)

> **Permis de construire :** Certaines situations particulières relèvent d'une demande de permis de construire (bâtiment inscrit aux monuments historiques, changement de destination...).

**Service des Autorisations Urbanisme**  
04 74 45 70 64  
[urbanisme@bourgenbresse.fr](mailto:urbanisme@bourgenbresse.fr)  
**Ville de Bourg-en-Bresse**  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse





# Le Dressing

## Aménagement intérieur (établissement recevant du public)

> Si vous déposez un permis de construire, cette demande est intégrée dans le dossier de permis de construire avec l'ajout des pièces suivantes (dossier spécifique [service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190](https://service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190) + bordereau des pièces à fournir).

> Dossier à déposer en 7 exemplaires. Délai maximum d'instruction de 5 mois.

> Si vous ne posez pas de permis de construire : cerfa n°13824

[service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190](https://service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190) + bordereau des pièces à fournir.

> Dossier à déposer en 3 exemplaires. Délai maximum d'instruction de 4 mois.

> Les délais d'instruction mentionnés ci-dessus sont des maxima. L'ensemble des cerfas sont téléchargeables depuis Internet.

**Service des Autorisations Urbanisme**  
04 74 45 70 64  
[urbanisme@bourgenbresse.fr](mailto:urbanisme@bourgenbresse.fr)  
**Ville de Bourgen-Bresse**  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourgen-Bresse

# L'accessibilité au centre-ville



**Les bus Rubis** : service de transports en commun de Grand Bourg Agglomération. Plusieurs lignes de transports en commun desservent la ville de Bourg et son agglomération : [rubis.grandbourg.fr](http://rubis.grandbourg.fr)



**Rubis'City** : C'est la navette du centre-ville de Bourg-en-Bresse qui vous rapproche de vos commerçants, elle est 100 % gratuite et électrique. Vous pouvez emprunter la navette à un arrêt ou sur simple signe de la main.

**Du lundi au samedi, de 10 h à 18 h, toutes les 20 minutes de Carré Amiot à la gare.**



**Rubis' Vélo** : c'est le système de vélo en libre service. Louez le vélo dans la station de votre choix et déposez-le dans n'importe quelle autre. Possibilité de louer une batterie électrique.



**La Station** est un lieu conçu par Grand Bourg Agglomération afin de faciliter votre mobilité au quotidien, avec une offre complète de location de vélos.

## **En voiture ?**

- > Le cœur de ville dispose de 7 500 places de stationnement dont 5 000 gratuites
- > 2 200 places gratuites sur le parking du marché couvert
- > Stationnement gratuit le dimanche et les jours fériés

**Stationner à Bourg,  
un jeu d'enfant !**

**7500**

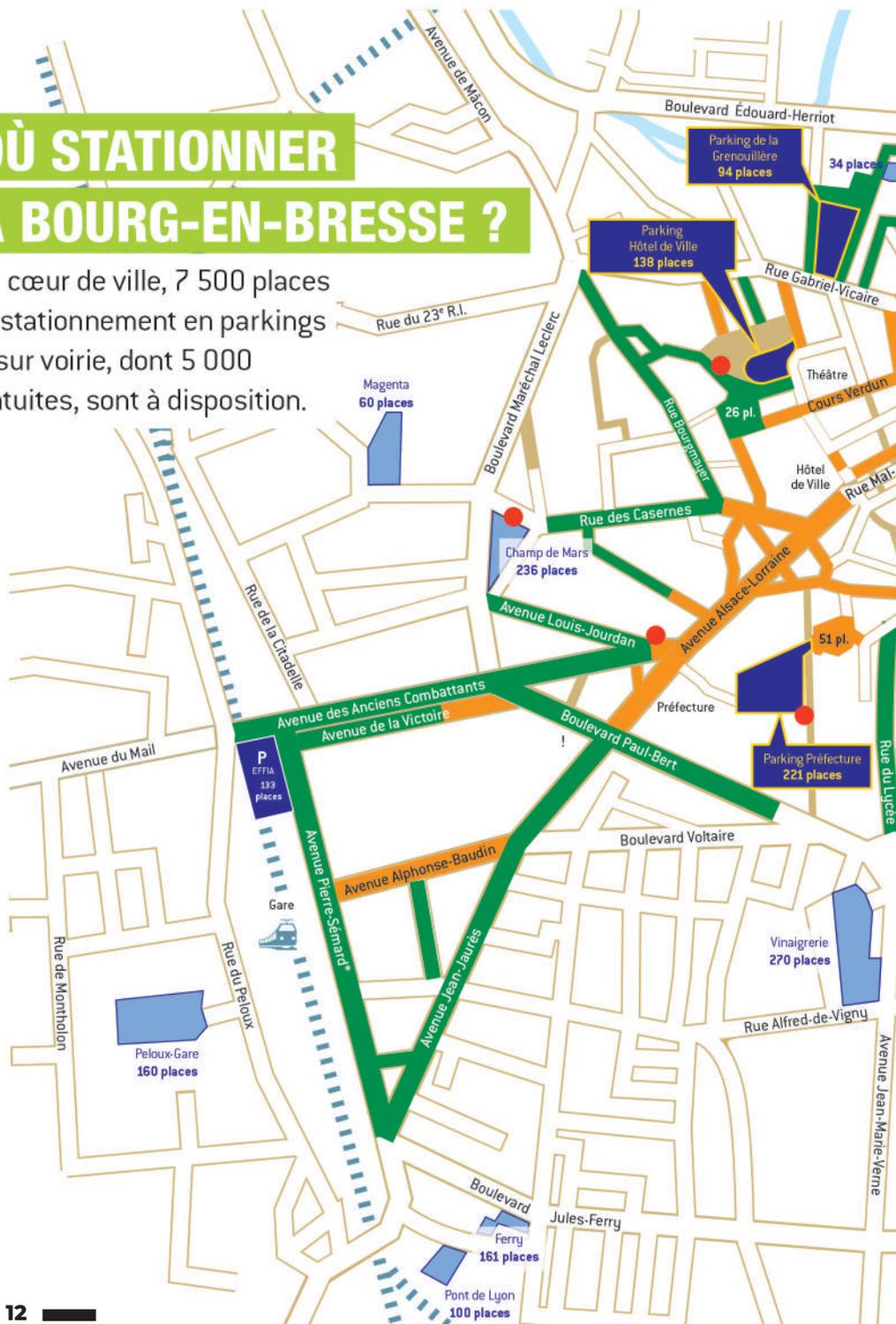
**PLACES  
DE PARKING  
5000 GRATUITES**

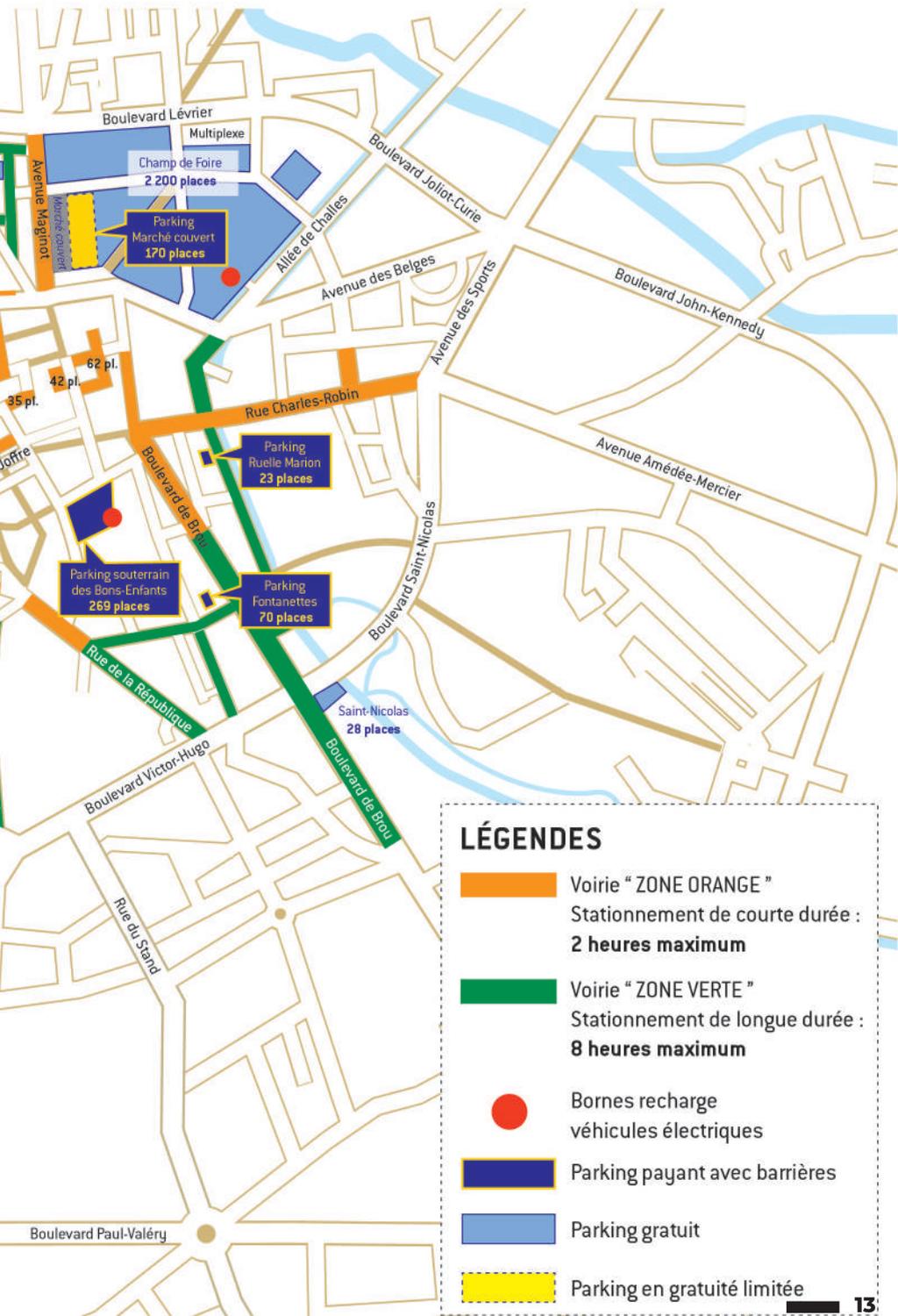
**1h offerte dans les  
parkings fermés**

**et 2h au Champ-de-foire**

# OÙ STATIONNER À BOURG-EN-BRESSE ?

En cœur de ville, 7 500 places de stationnement en parkings et sur voirie, dont 5 000 gratuites, sont à disposition.





## LÉGENDES

- Voirie " ZONE ORANGE "
   
 Stationnement de courte durée :
   
**2 heures maximum**
  
- Voirie " ZONE VERTE "
   
 Stationnement de longue durée :
   
**8 heures maximum**
  
- Bornes recharge
   
 véhicules électriques
  
- Parking payant avec barrières
  
- Parking gratuit
  
- Parking en gratuité limitée

# La réglementation

## Vente en liquidation

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

Plusieurs causes peuvent être à l'origine de ces ventes : cessation définitive d'activité, suspension saisonnière, changement d'activité ou modification substantielle des conditions d'exploitation, travaux, déménagement ou transfert du local, changement de la forme juridique de l'entreprise.

### Les démarches à entreprendre

Pour effectuer une demande, le cerfa 14809\*01 est téléchargeable sur Internet et doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- > pièce d'identité du déclarant en cours de validité ou titre de l'opérateur en vigueur,
- > extrait K-bis de moins de 3 mois,
- > inventaire des marchandises mises en liquidation justifiant la demande,
- > mandat éventuel si la demande n'est pas au nom de l'exploitant.

Le commerçant doit déposer la demande de vente en liquidation au moins deux mois avant la date du début de la liquidation.

La durée de la liquidation ne peut pas dépasser deux mois. En cas de simple suspension saisonnière d'activité, cette durée limite est fixée à 15 jours.

**Service Commerce en ville**  
04 74 45 70 84  
picarda@bourgenbresse.fr  
Ville de Bourg-en-Bresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse

## Les soldes

Chaque année, les soldes d'hiver débutent le 2<sup>e</sup> mercredi du mois de janvier (ou le premier lorsque le 2<sup>e</sup> mercredi intervient après le 12 du mois). Les soldes d'été débutent le dernier mercredi de juin ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois. Les soldes durent quatre semaines.

## Les ouvertures dominicales

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'ouverture dominicale des commerces en lien avec Grand Bourg Agglomération.

Renseignements auprès du service  
Commerce en ville

## Vente au déballage

Une vente au déballage, quelle que soit la surface occupée, peut concerner les brocantes, les braderies ou les vide-greniers.

La vente peut se dérouler sur le domaine public (rue, place, trottoir), ou le domaine privé dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente (parkings, hôtels, écoles, salles publiques ou privées, etc.)

**Pour cela, il est nécessaire de solliciter une autorisation auprès du service Réglementation commerciale 2 mois auparavant.**

**Service Réglementation commerciale**  
04 74 45 70 39  
servicereglementationcommerciale@  
bourgenbresse.fr  
Ville de Bourg-en-Bresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse

## Les licences de débits de boissons

Tout exploitant de débit de boissons doit détenir une licence correspondant à son activité :

### Les licences à consommer sur place :

- > Petite licence restaurant
- > Licence restaurant
- > Licence 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie

### Les licences à emporter :

- > Petite licence à emporter
- > Licence à emporter

### Les démarches à entreprendre :

Pour effectuer une déclaration vous devez fournir :

- > Le Cerfa 11542\*05 (téléchargeable sur Internet).
- > La pièce d'identité,
- > L'extrait k-bis.
- > le compromis de vente signé, le bail commercial, ou le titre de propriété ou le contrat de location-gérance.
- > Le permis d'exploitation, pour les licences à consommer sur place uniquement.
- > PVBAN (Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit) dans le cadre des licences à emporter, pour la vente d'alcool entre 22 h et 8 h.

Pour les licences à emporter uniquement : le permis de vente de boissons alcooliques la nuit (entre 22 h et 8 h).

**Cette déclaration est à établir 15 jours au moins avant l'ouverture, la mutation, la translation effective.**

**Service Commerce en ville**  
04 74 45 70 84  
picarda@bourgenbresse.fr  
Ville de Bourg-en-Bresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse





# L'installation d'une terrasse, d'un étalage

Le service Réglementation commerciale de la Ville de Bourg-en-Bresse examine et détermine les possibilités d'occupation conformément à la réglementation relative à l'occupation privative du domaine public.

Vous trouverez le formulaire en ligne sur le site de la Ville [bourgenbresse.fr](http://bourgenbresse.fr) > [Démarches/Au quotidien](#) > [Démarches pour les commerçants](#) > [Sédentaire](#) > [Droit d'occupation du domaine public](#).

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée sous réserve que la parfaite propreté de cet espace soit assurée par le commerçant demandeur. Le sol des terrasses est nettoyé chaque jour, après usage, par le commerçant titulaire de l'autorisation. Il est responsable de l'évacuation des déchets. Aucun rejet de balayures ou de déchets sur la chaussée, ou d'écoulement des eaux usées sur les revêtements de sol n'est toléré. Par ailleurs, les commerçants bénéficiant d'une autorisation d'installation de mobilier fixe sur le domaine public (terrasse sur plancher, parasols fixes...) procéderont à la remise en état du site lorsqu'ils cesseront ou modifieront leur activité. À défaut, les frais de remise en état leur seront facturés.

Toute occupation est assujettie au paiement d'une redevance annuelle établie en fonction de la surface occupée sous réserve du respect des conditions d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. Cette autorisation peut être délivrée pour l'année en cours et peut être retirée en cas de non respect du règlement municipal en vigueur.

## **Service Réglementation commerciale**

04 74 45 70 39

[servicereglementationcommerciale@bourgenbresse.fr](mailto:servicereglementationcommerciale@bourgenbresse.fr)

Ville de Bourg-en-Bresse

Place de l'Hôtel-de-Ville

01012 Bourg-en-Bresse

# Autorisation d'animation sonore d'une terrasse

Une demande d'autorisation doit être faite au service Juridique de la Ville de Bourg-en-Bresse.

L'autorisation d'animation sonore liée à un événement est accordée à titre précaire et révocable, en considérant principalement les enjeux liés à la préservation de la tranquillité publique, ainsi qu'au partage harmonieux de l'espace public.

La demande doit être adressée au moins un mois avant l'événement, sur demande motivée de l'exploitant.

**Service Juridique**  
04 74 45 72 42  
rabaultp@bourgenbresse.fr  
chapuisf@bourgenbresse.fr  
Ville de Bourg-en-Bresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse



# Organisation d'événements d'entreprises sur le domaine public

**Vous êtes une entreprise, vous souhaitez organiser une manifestation, un événement sur le domaine public ?**

Téléchargez le formulaire de demande de manifestation sur le site Internet de la Ville [bourgenbresse.fr](http://bourgenbresse.fr) > [Démarches](#) > [Associations](#) > [Demande d'organisation d'une manifestation pour les associations](#)

**À envoyer 3 mois avant la date du début de l'événement.**

**Service Commerce en Ville**  
04 74 45 70 39  
picarda@bourgenbresse.fr  
Ville de Bourg-en-Bresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
01012 Bourg-en-Bresse

# Autorisations de fermeture tardive

Les autorisations de fermetures tardives sont accordées en considérant principalement, mais non exclusivement, les enjeux liés à la préservation de la tranquillité publique, ainsi qu'au partage harmonieux de l'espace public.

Les modalités suivantes doivent être strictement respectées :

- > La demande de dérogation doit être adressée **au moins un mois avant l'événement, sur demande motivée** de l'exploitant (soirée avec une thématique précise en indiquant les moyens qui seront mis en œuvre).
- > L'autorisation exceptionnelle est accordée dans la limite de 12 soirées par an et par établissement, si et seulement si des troubles à l'ordre public n'ont pas été constatés.
- > La fermeture tardive est attribuée à titre précaire et révoquant.

## Service Juridique

04 74 45 72 42

[rabaultp@bourgenbresse.fr](mailto:rabaultp@bourgenbresse.fr)

[chapuisf@bourgenbresse.fr](mailto:chapuisf@bourgenbresse.fr)

Ville de Bourg-en-Bresse

Place de l'Hôtel-de-Ville

01012 Bourg-en-Bresse



# Les demandes d'occupation du domaine public liées aux travaux

Toute réservation ou occupation temporaire du domaine public en cas de travaux, de déménagement, d'emménagement, nécessite une autorisation préalable. Elle doit être adressée 15 jours minimum avant le début des travaux.

Un formulaire vous sera remis précisant les tarifs adéquats.

Contrôle : un contrôle des occupations du domaine public est effectué par la police municipale. Tout manquement ou défaut d'autorisation donnera lieu à une verbalisation pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ou 3 000 euros en cas de récidive.

## Service Gestion Domaine Public

04 74 24 49 77

[gestiondomainepublic@bourgenbresse.fr](mailto:gestiondomainepublic@bourgenbresse.fr)

Ville de Bourg-en-Bresse

3, rue Jean-Gutenberg

01000 Bourg-en-Bresse

# La propreté et la collecte des déchets

## Propreté urbaine

Les agents du service Propreté urbaine de la Ville de Bourg-en-Bresse effectuent un entretien quotidien dans les rues du centre-ville.

Ils interviennent 7 jours sur 7 dans 625 rues et sur 173 kilomètres de voirie.



## Les missions des agents du service Propreté urbaine

- > Balayage manuel et mécanisé
- > Gestion des corbeilles à papiers
- > Traitement des graffitis
- > Traitement des déjections canines
- > Gestion des déchets collectés sur le domaine public
- > Opération 0 pesticide
- > Dénéigement
- > Entretien de la rivière Reyssouze et du canal
- > Nettoyage des marchés alimentaires
- > Suivi de prestation pour l'entretien des cours d'écoles en période automnale
- > Opération de propreté pour les dépôts sauvages sur voirie ou autour des points d'apports volontaires en renfort des actions de Grand Bourg Agglomération
- > Entretien des réserves foncières
- > Mise en place des barrières et des signalisations pour les manifestations
- > Opérations de propreté lors des différentes manifestations

**Service Propreté urbaine**

04 74 24 49 30



## La collecte des déchets

La collecte des déchets est une compétence de Grand Bourg Agglomération.

Les déchets du centre-ville de Bourg-en-Bresse sont collectés :

> **Ordures ménagères et assimilées** : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi entre 5 h 30 et 12 h 30.

> **Déchets recyclables** : le jeudi entre 5 h 30 et 12 h 30.

Les bacs à déchets doivent être présentés la veille du jour de collecte après 20 h ou le jour même avant 5 h puis retirés une fois la collecte effectuée.

> **Déchets en verre** : il est interdit de jeter du verre dans les ordures ménagères et les bacs/sacs jaunes, les déchets sont à déposer dans les colonnes d'apport volontaire aériennes ou enterrées. Emplacements des colonnes [à ce lien](#).

> **Cartons bruns** : mardi et vendredi à partir de 19 h 15. Les cartons doivent être pliés, rangés et triés (sans film plastique, sans polystyrène, ni autres matériaux). Ils doivent être déposés convenablement sur les points de regroupement définis les jours de collecte uniquement entre 18 h et 19 h.

**L'accès en déchetterie est autorisé pour les professionnels.** Avant tout premier dépôt, il est nécessaire de se présenter à l'accueil du pôle Gestion des déchets de Grand Bourg Agglomération (situé impasse des Bois de Tharlet à Viriat) afin de **remplir et de signer une convention et d'obtenir une carte d'accès (gratuite)**.

**Pôle Gestion des déchets**  
0800 8610 96  
[infodechets@grandbourg.fr](mailto:infodechets@grandbourg.fr)

# Maîtriser la consommation d'énergie

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est engagée aux côtés de Grand Bourg Agglomération dans le cadre d'un Plan Climat Air Énergie Territoriale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire et s'adapter aux effets du changement climatique. Les commerçants et les artisans burguiens ont leur rôle à jouer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique en optimisant leurs consommations d'énergie, ce qui permet également de réduire leurs dépenses.

## Quelles actions concrètes mettre en place ?

### Adopter les bons gestes :

- > Ne laissez pas vos vitrines ou enseignes allumées plus que le temps nécessaire. Vous pouvez installer des minuteries, des programmateurs après la fermeture...
- > Ne laissez pas vos appareils électriques ou vos ordinateurs en veille.
- > Réduisez la température à 19°C l'hiver. Restez attentif à votre consommation tous les mois pour éviter les dérives, souvent signe de dysfonctionnement.



### Améliorer la performance énergétique de vos locaux :

- > Évitez les lampes halogènes et préférez les luminaires basse consommation.
- > Évitez l'installation de climatiseurs - se protéger du froid ou de la chaleur coûte moins cher que d'en produire - préférez les brises soleil, les brasseurs d'air ou les humidificateurs.
- > Faites réviser et entretenir vos équipements de chauffage, de ventilation et d'eau chaude.
- > Réalisez des travaux d'isolation : changement des menuiseries, doublage isolant des murs et des toitures.

### **Des ressources pour aller plus loin, et au besoin se faire accompagner sur le sujet :**

- > ADEME expertise : [expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/performance-energetique-energies-renouvelables/lenergie-commerces](https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/performance-energetique-energies-renouvelables/lenergie-commerces)
- > Aides publiques : des guides en faveur de la transition écologique des TPE/PME : [entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr)

## Rappel du cadre réglementaire

Extinction des vitrines, des façades et des enseignes lumineuses : L'extinction des enseignes lumineuses est imposée par le Code de l'Environnement :

- > Si l'activité a cessé, les enseignes devront être éteintes entre 1 h et 6 h du matin. Concernant les vitrines et façades, elles devront être éteintes entre 1 h et 7 h du matin.
- > Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 h du matin (ou 8 h pour les vitrines et façades), les enseignes, les vitrines et les façades sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- > Interdiction de chauffage et climatisation des terrasses non closes.

Sources :

**Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022** relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis [legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542)

**Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022** portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses [legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368520](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368520)

**Décret n° 2022-452 du 30 mars 2022** relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation [legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442336](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442336)

### *Portes permettant l'accès du public*

Vos portes doivent être fermées lorsque les dispositifs de chauffage ou de climatisation sont en fonctionnement à l'intérieur, selon l'arrêté municipal n°60393. Cet arrêté ne s'applique pas aux établissements de type restauration et débits de boissons disposant d'une terrasse extérieure.

# LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le gouvernement a souhaité uniformiser sur le territoire national, la taxation des dispositifs publicitaires.

Une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure a donc été créée.

Elle a plusieurs objectifs : limiter la prolifération des panneaux publicitaires, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie.

Depuis le 26 septembre 2022, la Ville de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un règlement local de la publicité (RLP).

La « TPLE » s'applique aux dispositifs suivants, visibles de toutes les voies ouvertes à la circulation publique (voies publiques ou privées) :

- > Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relatives à une activité déterminée,
- > Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
- > Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité.

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est conformée à ce que la loi impose et a notamment souhaité exonérer de cette taxe les enseignes des commerçants dont la surface est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

## Service Réglementation commerciale

04 74 45 70 39

[servicereglementationcommerciale@bourgenbresse.fr](mailto:servicereglementationcommerciale@bourgenbresse.fr)

Ville de Bourg-en-Bresse

Place de l'Hôtel-de-Ville

01012 Bourg-en-Bresse



# Les marchés

La Ville de Bourg-en-Bresse organise plusieurs marchés alimentaires et non alimentaires, tout au long de l'année :

- > Le marché situé au Champ de foire toute l'année, les mercredis et samedis de 6 h à 13 h.
- > Le marché des Vennes, le dimanche de 6 h à 13 h.

Retrouver **plus de 200 commerçants** non sédentaires sur les **3 marchés burgiens** qui animent et complètent l'offre commerciale sédentaire.

## Service Réglementation commerciale

04 74 45 70 39

[servicereglementationcommerciale@bourgembre.fr](mailto:servicereglementationcommerciale@bourgembre.fr)

Ville de Bourg-en-Bresse

Place de l'Hôtel-de-Ville

01012 Bourg-en-Bresse





## L'association des commerçants

### Centre Commerces Bourg

#### Qui sommes-nous ?

Centre Commerces Bourg, c'est quoi ? C'est plus de 160 adhérents, tous types de commerces confondus, unis pour dynamiser le centre-ville ! Nous sommes là pour aider le commerce à se développer grâce à notre réseau, créer de l'animation dans notre centre-ville. Notre nombre est notre force... et votre voix sera toujours portée auprès des institutions.

#### Objectifs et projets

- > Fédérer nos adhérents,
- > Porter la voix de nos commerçants auprès des pouvoirs publics,
- > Créer des animations de qualité au centre-ville (minimum 4 animations par an),
- > Développer notre réseau de partenaires ainsi que nos offres commerçantes.



*Le cœur du commerce local bat pour vous !*



### Nos avantages

- > Une mise en avant sur notre site Internet,
- > Une mise en avant sur nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram),
- > Des remises négociées avec nos partenaires (MagVille, NRJ...)
- > Nos chèques-cadeaux.

### Nos chèques-cadeaux

Nos chèques-cadeaux aident à contribuer à la dynamique et à la valorisation du commerce local avec plus de 130 000 euros de chèques vendus en 2022.

Valable chez l'ensemble de nos adhérents Centre Commerces Bourg. Idéal comme cadeau d'entreprise tout en soutenant le commerce de proximité !

Comment passer commande ?

- > **En ligne :**  
[centrecommercesbourg.com](http://centrecommercesbourg.com)
- > **Par mail :**  
[contact@centrecommercesbourg.com](mailto:contact@centrecommercesbourg.com)

**Centre Commerces Bourg**  
07 83 25 34 70  
[contact@centrecommercesbourg.fr](mailto:contact@centrecommercesbourg.fr)  
[centrecommercesbourg.fr](http://centrecommercesbourg.fr)



## Service Commerce en ville

**Mairie de Bourg-en-Bresse**  
04 74 45 72 25  
[aurore.perron@grandbourg.fr](mailto:aurore.perron@grandbourg.fr)

Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 90419  
01012 Bourg-en-Bresse Cédex - France